



RÈGLEMENT 1270

décrétant un emprunt de 600 000\$ pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 janvier 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres du conseil et en formant le quorum.

Messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur étaient absents pour toute la durée de la séance.

ATTENDU le projet d'une école alternative sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE, pour se faire, un immeuble doit être acquis par la Ville de gré à gré;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de décréter un emprunt pour assumer les dépenses d'acquisition de cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000\$ pour faire l'acquisition de gré à gré de l'immeuble situé sur le lot 5 331 136 (1450, rue Saint-Jean), en y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 21 janvier 2019 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 600 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 janvier 2019
Adoption	21 janvier 2019
Approbation des personnes habiles à voter	6-7 février 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019
Entrée en vigueur	3 avril 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 4^e jour du mois d'avril de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1270**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« *Règlement 1270 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$* »

Par le conseil	21 janvier 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

"ANNEXE A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Acquisition de l'immeuble situé au 1450 rue St-Jean
Lot 5 331 136

RÈGLEMENT 1270

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 500 000 \$

Frais incidents

Honoraires notaire	2 500 \$	
Taxes	27 557 \$	
Imprévus	49 743 \$	
Frais de financement	20 200 \$	100 000 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT 600 000 \$

Financement
Emprunt 20 ans

600 000 \$


Brigitte Forget
Trésorière
Le 21 janvier 2019